

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3362

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village

Objet : Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3362**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village

Objet : Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette opération est incluse dans le cadre de la programmation de travaux en lien avec la thématique Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations et fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le bassin versant du ruisseau du Ravin draine les eaux pluviales des Communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Caluire-et-Cuire. Des crues répétitives (1973, 1976, 1993 ou 1994) ont atteint gravement les secteurs urbanisés dans le fond du vallon : habitat collectif et individuel, activités industrielles et artisanales, activités de loisirs recevant du public. Cette urbanisation, parfois ancienne, est soumise à un risque d'inondation fort, clairement mis en évidence par les études hydrauliques. Face à cet enjeu majeur du point de vue de la sécurité publique, la Métropole a décidé d'œuvrer pour protéger les riverains.

Le projet retenu, permettant un ralentissement dynamique des crues, est composé de plusieurs aménagements et, notamment, de deux ouvrages écrêteurs de crues, d'ores et déjà réalisés. Ces retenues sont complétées par des ouvrages connexes permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique en fond de talweg, de limiter les apports de matériaux qui pourraient créer des embâcles tout en stabilisant le profil en long.

II - Principaux ouvrages réalisés dans le programme initial**1° - Bassins écrêteurs de crue**

La réalisation de deux retenues, nommées Petit Creux et La Vallée, a eu lieu entre 2009 et 2020. La 1^{ère} retenue est située à l'amont du bassin versant et permet d'agir sur la crue centennale. La 2^{nde} retenue, située en partie médiane, permet, quant à elle, de gérer les crues les plus fréquentes. Le fonctionnement en cascade de ces deux ouvrages constitue un aménagement hydraulique qui protège les biens et les personnes à une occurrence cinquantennale. Ces ouvrages sont fonctionnels et régulièrement inspectés comme l'exige la réglementation.

2° - Piège à embâcles et entonnement du stade de Fontaines-sur-Saône

L'ouvrage, réalisé en 2014, consiste à retenir et à piéger les flottants et les plus gros éléments provenant de l'amont. À la suite de la réalisation de cet équipement, l'entonnement a été simplifié pour améliorer les écoulements dans le dessableur et dans l'entrée de la galerie.

3° - Bassin de rétention de la zone d'aménagement concerté de Sathonay-Camp

Le bassin a été réalisé pour compenser les apports des surfaces imperméabilisées existantes et futures des 34 ha de la zone urbaine pour une pluie de période de retour centennal, conformément aux prescriptions du plan de prévention du risque inondation.

Ce 1^{er} ensemble d'ouvrages est aujourd'hui réalisé et fonctionnel. Le montant total des dépenses réalisées à ce jour est de 3 320 782,78 €.

Aujourd'hui, l'arrivée de flux non régulés d'eaux de temps de pluie des secteurs urbanisés et en provenance des voies ferrées sont à l'origine de ravines et d'une incision de plus en plus marquée. À terme, la pérennité de la stabilité du barrage du Petit Creux pourrait être menacée (sous-cavement). La maîtrise de l'érosion et de la stabilisation des axes d'écoulement est donc primordiale pour assurer la pérennité des réalisations.

La réalisation du reste des travaux du programme initial doit donc être engagée sans plus tarder.

III - Les ouvrages à réaliser pour finaliser le programme initial

1° - Corrections torrentielles du Ravin et du Trémelin

Pour limiter l'érosion et stabiliser les axes d'écoulement, il est prévu la mise en place de seuils et d'ouvrages de corrections torrentielles pour dissiper l'énergie de l'écoulement et canaliser les flux. La maîtrise d'œuvre sera externalisée et confiée à un prestataire expérimenté dans la réalisation de ce type d'ouvrages. Elle sera lancée en 2024.

L'opération (travaux, études complémentaires et frais de maîtrise d'œuvre) liée à la mise en œuvre de ces corrections torrentielles est estimée à 580 000 € TTC.

2° - Traitement des flux issus des zones urbaines en amont du Trémelin

Cette opération est encore en étude préalable. Compte tenu des montants et des thématiques assainissement et ruissellement par temps de pluie, elle sera portée dans une autre autorisation de programme.

3° - La sécurisation de l'ancien stand de tir

Sur le site du barrage du Petit Creux se trouve un ancien stand de tir jamais démantelé. Pour limiter les risques de chute -site ouvert au public et fréquenté- et compte tenu du délitement de l'ouvrage au fil du temps (dégradation des fers à béton, délitement des bétons, etc.), il est nécessaire de le sécuriser tout en assurant la stabilité des talus situés en zone de mouvement de terrain. Dès que le foncier sera régularisé, le stand de tir sera sécurisé. Ces travaux sont estimés à 125 000 € TTC.

IV - Plan de financement

Compte tenu de l'ancienneté de l'autorisation de programme initiale, une nouvelle autorisation de programme est nécessaire pour finaliser les travaux.

L'autorisation de programme complémentaire sollicitée aujourd'hui est de 580 453,60 € TTC. Elle permettra d'engager la réalisation des corrections torrentielles du Ravin et du Trémelin et de compléter le besoin pour la sécurisation de l'ancien stand de tir, une grande partie étant prise sur l'autorisation de programme existante ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux restant à réaliser et liés aux aménagements du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 580 453,60 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 453,60 € TTC en dépenses de travaux en 2024,
- 300 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2025,
- 120 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2026,

sur l'opération n° 0P21O1269.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 580 453,60 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 901 236,38 € TTC en dépenses au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321911-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
